

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°08CD/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
**OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'an deux mille VINGT-SIX, vingt janvier à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Monsieur Bernard Deforge.

<p>Membres en exercice : 14 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 10 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>
--

PREFECTURE DES ARDENNES

26 JAN. 2026

ARRIVEE

Convocation faite le : 12 janvier 2026

Etaient Présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART (pouvoir de Dominique FLORES), Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, et Messieurs Bernard DEFORGE, Daniel DURBECQ, Mickaël WALTER, Joel BOUCHER, Yohan LOGGIA, Slimane CHIBANE.

Etaient excusé(e)s :

Monsieur Jean-Claude GRAVIER, Madame Dominique FLORES

Secrétaire de séance :

Madame Angéline COURTOIS

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Délibération sans incidence financière	Délibération n° N°08/CD/01/2026
		Date : 20 janvier 2026

Entendu l'exposé du Président, préciser que,

- dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.
- dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse à la SPL XDemat, une « convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département » des Ardennes a été nouée afin d'assurer l'archivage des flux électroniques en provenance de la plateforme XDemat.
- Que pour adhérer à ces services, l'Office de Tourisme Communautaire, Val d'Ardenne, étant rattaché à l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL XDemat :
 - o l'OTC est exempté de l'achat d'une action de la SPL XDemat et d'une facturation annuelle sauf en cas d'utilisation d'un module complémentaire proposé par la société ;
 - o aucune convention avec le Conseil Départemental des Ardennes n'est nécessaire dans ce domaine. Seul une mise à jour de la fiche « Xcélia » devra être effectuée par les services communautaires.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

de dématérialiser l'envoi de l'ensemble de nos actes, y compris budgétaires,

de conventionner avec l'Etat,

d'adhérer, via la Communauté de Communauté, à la plateforme XDemat notamment pour le pack minimal de base soit les applications Xactes, Xmarchés, Xpostit, Xcelia et Xcesar,

de donner délégation au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2026

Affiché le : 23/01/2026